

**COMPTE RENDU DE CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES  
DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

(Conformément à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Commune de : **CERCOUX**

N° Dossier : **14-077-009**

Concerne l'installation : **7 ROUTE DE BARDON - LUSSIÈRES**

Date du contrôle : **28/12/2023**

Personne(s) rencontrée(s) : **Mme Françoise BIELOU (Commis-  
saire de Justice)**

**IDENTIFICATION**

**IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES :**

NOM / Prénom : **Mme Françoise BIELOU**

Adresse : **7 ROUTE DE BARDON - LUSSIÈRES 17270 CERCOUX**

Téléphone fixe : /      Mobile : /

Courriel : /

**IDENTIFICATION DES OCCUPANTS DE L'IMMEUBLE :**

NOM / Prénom : **Mme Françoise BIELOU**

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IMMEUBLE**

Type d'immeuble : **Habitation**

Résidence : **Principale**

Nombre de pièces principales : **3**

Nombre d'usagers : **3**

Superficie totale de la parcelle : **1419 m<sup>2</sup>**

Section et n° de parcelle : **AM 68**

Année de construction de l'immeuble : **<1900**

Date de la réalisation de l'assainissement : **2011**

Consommation en eau potable (m<sup>3</sup>/an) : **?**

Un puits ou forage est-il présent à moins de 35 m de l'assainissement ? **Oui**

Si oui, le puits/forage :

- **est utilisé pour** : aucun usage
- **est déclaré en mairie** : ?

L'habitation sert-elle à une activité professionnelle ? **Non**

## RAPPEL DES PRESCRIPTIONS OU RECOMMANDATIONS EMISES LORS DU PRECEDENT CONTROLE

Date du précédent contrôle : 15/09/2014

Rappel des prescriptions ou recommandations :

Compte tenu de la surface de 48 m<sup>2</sup> du dispositif en place, elle doit être justifiée par une étude de définition de la filière d'assainissement individuel (voir charte assainissement individuel de la Charente-Maritime joint au présent document).

Si cette étude conclue que le lit d'épandage en place est adapté à la nature des sols, il sera nécessaire de vérifier la bonne exécution des travaux d'assainissement (article 3.4 du règlement de service public d'assainissement non collectif et à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif) et pour cela il faudra dégager le dispositif d'assainissement individuel et notamment :

- ✓ Entrée et sortie de la fosse toutes eaux ;
- ✓ Les tuyaux pleins de répartition du dispositif d'épandage depuis la boîte de répartition ;
- ✓ A minima, les deux premiers mètres du lit d'épandage.

En outre, des travaux sont à envisager pour assurer l'entretien et un meilleur fonctionnement de la fosse toutes eaux à savoir :

- ✓ Rendre accessibles les trappes d'accès puis installer des réhaussements étanches afin que les tampons de visite soient affleurants au niveau du sol.
- ✓ Faire remonter la canalisation de ventilation au-dessus du toit de l'habitation et la munir à son extrémité d'un extracteur de gaz statique ou éolien.

## BILAN DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT

Le dossier d'enquête préalable au contrôle de fonctionnement et d'entretien n'a pas été renseigné par l'utilisateur. Les éléments mentionnés dans ce compte rendu sont basés sur les dires du propriétaire de l'installation et sur les observations faites sur le terrain. Eau 17 décline toute responsabilité en cas de déclaration incomplète ou erronée du propriétaire.

### ▪ Collecte des eaux usées :

Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément : Oui

→ Présence de regard(s) de collecte : Non

Observations :

L'utilisateur déclare que l'ensemble des points de production d'eaux usées est intégralement raccordé aux ouvrages de traitement primaire d'assainissement.

Le jour du contrôle, le propriétaire a fait part du raccordement de l'ensemble des eaux usées de l'habitation sur la fosse toutes eaux mais il a omis de mentionner le wc et l'évacuation d'un lave-linge dans une partie du bâtiment prévue pour être un futur logement.

Le technicien d'EAU17 n'ayant pas accès aux points de production d'eaux usées de l'immeuble, Maître VUILLEMIN (commissaire de justice) a informé le technicien, environ 1 heure après le contrôle, de la présence d'un wc et d'une évacuation d'un lave-linge dans une partie du bâtiment autre que l'habitation. Selon les dires du propriétaire, ces points d'eau usée sont également raccordés à la fosse toutes eaux.

### ▪ Traitement primaire des eaux usées :

Prétraitement séparé des eaux ménagères et des eaux vannes : Non

Provenance effluents	Type d'ouvrage	Volume (m <sup>3</sup> )	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
Eaux usées	Fosse toutes eaux	3	OUI	OUI	NON	OUI
Eaux usées	Préfiltre intégré	/	OUI	OUI	OUI	OUI

Observations :

Le préfiltre se compose d'une cassette.  
Les tampons béton sont altérés à leurs pourtours.

Taux de boues dans l'ouvrage de décantation primaire : < 50%

⇒ Entretien des ouvrages de traitement primaire :

Date de la dernière vidange : Aucune

- **Traitement secondaire des eaux usées:**

Traitement séparé des eaux ménagères et des eaux vanes : Non

N°	Provenance effluents	Type d'ouvrage	Superficie (m <sup>2</sup> )
1	Eaux usées	Lit d'épandage ?	48 ?

Regard(s) :

N° disp.	Type de regard	Matériau	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
1	Répartition	POLYETHYLENE	OUI	NON	NON	NON
1	Bouclage	POLYETHYLENE	OUI		NON	NON

Observations :

La nature et les dimensions du traitement secondaire sont issues de l'avis non-conforme sur l'exécution des travaux daté du 29/09/2014. Présence de 30 cm d'effluents dans le regard de répartition et le regard de bouclage.

- **Evacuation des effluents :**

Evacuation séparée des eaux vanes et des eaux ménagères : Non

Provenance effluents	Mode d'évacuation	Observations
Eaux usées	Sol	La présence d'effluents dans le regard de répartition et le regard de bouclage témoigne d'une saturation du dispositif d'épandage.

- **Ventilation des ouvrages :**

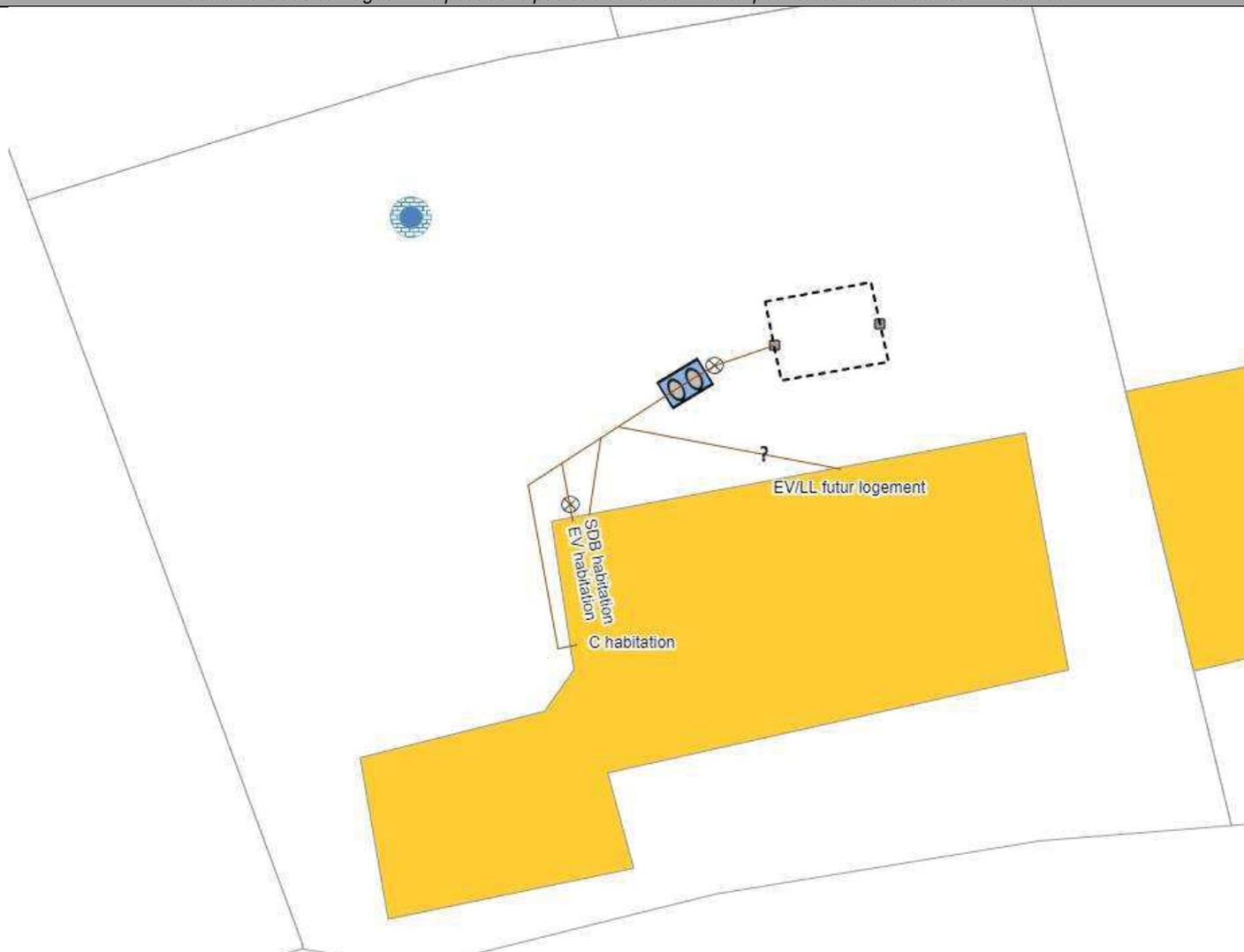
Ventilation des dispositifs de prétraitement :	
Ventilation primaire	Oui
Ventilation secondaire "piquée" en sortie de fosse	Non
Ventilation de l'épandage	Non
Odeurs	Non

- **Aménagement du terrain :**

<b>Le dispositif de traitement secondaire est-il positionné à plus de :</b>	
5 m de l'habitation	Oui
3 m des limites de propriété	Oui
3 m des arbres	Oui
35 m d'un puits AEP	Oui
<b>Circulation de véhicules sur l'épandage</b>	Non

## SCHEMA DE PRINCIPE DE L'INSTALLATION

La position des ouvrages et des canalisations liés à l'immeuble est donnée à titre indicatif. Ce schéma, sans échelle, ne vaut pas plan de recolement des ouvrages. Il ne peut donc pas être utilisé comme tel pour toute intervention sur l'installation



	Ventilation		Préfiltre séparé		Terre d'infiltration		Puisard		Mare ou étang	SDB	Salle de bains
	Regard ou té de visite		Fosse septique		Tranchées d'épandage		Puits d'infiltration		Canalisation eaux usées	LL	Lave linge
	Puits ou forage		Fosse étanche		Lit d'épandage		Tranchées de dispersion		Canalisations eaux pluviales	LV	Lave vaisselle
	Bâtiment		Ouvrage inconnu		Micro-station agréée		Plateau d'infiltration		Haie	EP	Eaux pluviales
	Arbre		Poste de relevage		Filière agréée filtration-percolation		Fossé superficiel	EM	Eaux ménagères	EU	Eaux usées
	Bac dégraisseur		Filtre à sable vertical non drainé		Filtre planté macrophyte agréé		Rejet en surface ou caniveau	EV	Eaux vannes (WC)		
	Fosse toutes eaux		Filtre à sable vertical drainé		Zone d'épandage supposée		Réseau pluvial enterré	C	Cuisine		

**PROBLEMES CONSTATES : Installation présentant des dysfonctionnements majeurs**

**LOCALISATION DE L'INSTALLATION DANS UNE ZONE A ENJEU : Non**

**Commentaires :**

La présence d'effluents dans le regard de répartition et le regard de bouclage témoigne d'une saturation du dispositif d'épandage et donc d'un dysfonctionnement de ce dernier.

Un doute existe sur le raccordement du wc et l'évacuation d'un lave-linge dans une partie du bâtiment prévue pour être un futur logement. En effet, cette information a été donnée par le propriétaire après le contrôle du technicien d'EAU17 par conséquent ce dernier n'a pas pu demander à ce que des tests d'écoulement soient effectués.

Il est à noter que l'installation d'assainissement individuel a fait l'objet d'un avis non conforme en date du 29/09/2014 étant donné qu'elle était entièrement recouverte le jour du contrôle d'exécution et qu'elle n'avait pas été soumise à un examen préalable de la conception tel que le prévoit l'Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

**CONCLUSIONS :**

Installation non conforme

⇒ **Travaux :**

Réhabiliter le traitement secondaire situé en aval de la fosse toutes eaux.

⇒ **Délai maximum pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus :**

1 an à la date de signature de l'acte de vente en cas de transaction immobilière

***Recommandation pour améliorer le fonctionnement de l'installation :***

- ***Il est conseillé de réaliser un piquage à la sortie de la fosse toutes eaux afin d'une part d'extraire les gaz corrosifs et nauséabonds créés dans cet ouvrage et d'autre part d'améliorer la dégradation des matières organiques. Cette canalisation devra remonter au-dessus du toit de l'habitation et être munie à son extrémité d'un extracteur statique ou éolien.***

***Entretien :***

- ***Vidanger la fosse toutes eaux selon une périodicité d'environ 4 ans (en condition normale d'utilisation) afin d'éviter le départ de boues vers l'épandage et le colmatage de ce dernier. Conformément à l'article 15 de l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, les installations doivent être vidangées par des entreprises agréées par le préfet.***
- ***Nettoyer le préfiltre de la fosse toutes eaux selon une fréquence annuelle afin d'éviter son colmatage et ainsi conserver sa fonction de filtration.***

***Remarques :***

Le puits étant situé à moins de 35 m du dispositif d'assainissement individuel, il ne peut être utilisé pour la consommation humaine conformément à l'article 4 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif.

Si les travaux prescrits dans le présent document engendrent une réhabilitation de l'installation d'assainissement individuel, le propriétaire devra les réaliser dans le délai maximum qui lui est précisé ci-dessus (le Maire de la commune peut raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque, en

**application de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).** Préalablement, le propriétaire devra préciser la nature des travaux qu'il envisage dans un *dossier de demande d'autorisation d'assainissement individuel*. Ce dossier pourra être déposé en ligne sur notre site internet [www.eau17.fr](http://www.eau17.fr), rubrique « *Assainissement non collectif* » afin que Eau 17 émette un avis sur le projet de travaux d'assainissement.

L'installation d'assainissement individuel doit faire l'objet d'un contrôle régulier par Eau 17, dont la périodicité ne pourra pas excéder 10 ans conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette périodicité peut être adaptée en fonction de l'ancienneté et de la nature de l'installation d'assainissement individuel (article 3.5 du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif d'Eau 17 disponible en agence ou sur le site internet [www.eau17.fr](http://www.eau17.fr)).

***Cette visite est réalisée dans le cadre d'un contrôle de fonctionnement et d'entretien du dispositif d'assainissement. Certains éléments mentionnés dans ce document sont basés sur les dires du propriétaire de l'installation et n'ont pas pu être vérifiés.***

Montendre, le 08/01/2024
Le Responsable d'Agence : LEONARD VINCENT
Signature : 

**CONDITIONS GENERALES DU CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL :**

Elles sont fixées dans le règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif de Eau17. Ce règlement est consultable à la Mairie de la commune concernée, au siège et aux agences d'Eau 17 et sur le site Internet [www.eau17.fr](http://www.eau17.fr)

**1. Limite du contrôle de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement individuel :**

Le contrôle de fonctionnement et d'entretien du dispositif d'assainissement individuel réalisé par Eau 17 consiste exclusivement à vérifier si l'installation présente des risques pour l'environnement et la salubrité publique à la date de la visite. Le contrôle de fonctionnement et d'entretien n'a pas pour objet de vérifier la conformité du dispositif vis-à-vis de la réglementation en vigueur et le respect des règles de l'art fixées par la norme AFNOR NF DTU 64-1 et/ou conditions d'emploi du fabricant.

**2. Validité de l'avis :**

Le contrôle de fonctionnement et d'entretien établi par Eau 17 décrit l'état de l'installation à la date de la visite. Ce contrôle est réalisé à partir d'observations visuelles de l'agent Eau 17 et de renseignements écrits et oraux fournis par le propriétaire de l'installation (factures, plans etc...). Le dispositif d'assainissement réalisé n'étant pas ou peu accessible, ce contrôle ne garantit pas le bon fonctionnement de l'installation. Eau 17 n'exclut pas la possibilité d'éventuels vices cachés ou malfaçons, du non-respect des règles de l'art, de défaut d'entretien, de travaux, de modifications ou d'usages de toute natures incompatibles avec l'utilisation normale de l'installation

**L'utilisation éventuelle de ce contrôle de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une transaction immobilière ne désengage donc pas la responsabilité du vendeur en cas de vice caché ou de dysfonctionnement du système d'assainissement. Dans le cadre d'une transaction immobilière, la durée de validité de cet avis est de 3 ans à compter de la date de contrôle qui y est mentionnée.**

**En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement individuel lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.**